La parole de Safînah : « J'étais en la possession de Umm Salamah et elle a dit : "Je t'affranchis mais la condition que je te pose est que tu serves le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) tant que tu vivras !"...»

Safînah relate: « J'étais en la possession de Umm Salamah et elle a dit : "Je t'affranchis mais la condition que je te pose est que tu serves le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) tant que tu vivras !" Alors, j'ai dit : "Même si tu ne me posais aucune condition, je ne me séparerai jamais du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) tant que je vivrai !" Elle m'a alors affranchi et m'a posé cette condition. »

[Bon] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Dans ce hadith, Safînah (qu'Allah l'agrée) informe qu'il était en possession de Umm Salamah (qu'Allah l'agrée) et qu'elle l'a affranchi en lui posant comme condition qu'il serve le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) tout au long de sa vie. Il l'a alors informée que même si elle ne lui avait pas posé cette condition, il ne se serait jamais séparé du Prophète (sur lui la paix et le salut) tant qu'il aurait vécu. Elle l'affranchit donc et lui posa cette condition. On trouve en cela la preuve qu'il est permis de poser une condition lors de l'affranchissement.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/64708